



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 février 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : MM. JARRASSIER Michel – RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal — Mmes DELURET Nathalie – LOUAIL Céline – M. AYRAULT Jean-Michel – Mme DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier.

Etaient absents et représentés : Mme BOMPAS Marie-Hélène (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)
M. BUISSET Jérôme (pouvoir à M. CHASTANET Vincent)
M. POUTHIER Alain (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Michel).

Mme Céline LOUAIL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Mme DUMONTIER demande la modification suivante :

Questions des conseillers :

Mme Dumontier : "Informe qu'il faudrait revoir le marquage des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite Place du Marché."

Remplacé par : "Informe qu'il faudrait revoir le marquage de toutes les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite."

Monique ARLOT demande un ajout :

Questions des conseillers :

Mme DELURET : "... Monsieur le Maire précise que deux jeunes femmes ont été recrutées en "secours à la personne".

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 2-2 "Délibération autorisant le lancement de la procédure et la signature du marché de la Salle Maigret" est retiré de l'ordre du jour.

1 – TRAVAUX VESTIAIRES : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot – Le Foot Amateur (LFA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Foot (LFA-Le Foot Amateur) pour les travaux de rénovation des vestiaires du foot.

Il précise qu'Usson étant située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), la Commune pourrait bénéficier de 500 €uros supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des vestiaires du foot	HT 25 288.54 €	FFF Le Foot Amateur (20 %)	5 057.71 €
		Conseil Départemental (32%)	8 166.00 €
		Autofinancement (48%)	12 064.83 €
TOTAL HT	25 288.54 €	TOTAL HT	25 288.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour les travaux de rénovation des vestiaires du foot auprès de la FFF (LFA), et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 – SALLE MAIGRET

2-1 : Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de la Salle socioculturelle Maigret comprenant les travaux sur le bâtiment, et l'acquisition de matériel scénique.

Suite à une première consultation (devis) le montant de l'investissement concernant le matériel scénique pourrait s'élever à 29 861.82 Euros HT.

Monsieur le Maire précise que le matériel scénique peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER, et propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition matériel scénique	HT 29 861.82 €	LEADER (40 %)	11 944.00 €
		Conseil Départemental (30%)	8 958.00 €
		Autofinancement (30%)	8 959.82 €
TOTAL HT	29 861.82 €	TOTAL HT	29 861.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

2-2 : Délibération autorisant le lancement de la procédure et la signature du marché Salle Maigret

Point retiré de l'ordre du jour.

2-3 : Honoraires

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui rappelle la délibération n°2019-01-01 du 04/02/2019 dans laquelle il était fait état des notes d'honoraires de EFFILIOS, CASTELLI, ECOBAT, DL STRUCTURE pour un montant de 13 000 €.

Deux nouvelles factures SOCOTEC et QUALICONSULT, d'un montant global de 1 000 Euros, viennent s'ajouter aux 13 000 Euros.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition.

3 – CITY STADE : Modification de la demande au CNDS (à remplacer par l'Agence Nationale pour le Sport)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CNDS a été remplacé par l'Agence Nationale pour le Sport.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de cette agence, dans les mêmes conditions que celle rédigée pour le CNDS (délibération n°2019-01-02 du 04/02/2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

4 – Autorisation de poursuites par le Comptable de la Trésorerie de Montmorillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Valérie JEAMET, est affectée au Centre des Finances Publiques de Montmorillon, en tant que responsable, et elle sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune.

Il est nécessaire pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement de créances locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE DONNER** l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune au Comptable de la Trésorerie de Montmorillon.

5 – RÉGIE MÉDIATHÈQUE : Ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et modification de l'acte constitutif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui explique :

La Trésorerie de Gençay a fermé au 31/12/2018. La Commune est désormais rattachée à la Trésorerie de Montmorillon.

Afin de faciliter le dépôt des recettes par le régisseur, il est proposé d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor et de modifier l'acte constitutif de la régie de la Médiathèque comme suit :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2019 ;

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €."

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et **au minimum une fois par trimestre.**"

ARTICLE 3 : L'article 9 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" Le régisseur est tenu de verser au Maire d'USSON DU POITOU la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre. "

ARTICLE 4 : Ajout d'un article dans l'acte constitutif du 22 juin 2016 comme suit :

" Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès de la DGFiP afin d'y déposer les recettes versées. "

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'accepter** l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT),
- **d'accepter** la modification de l'acte constitutif de la régie Médiathèque telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet et notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** ces propositions.

6 – RÉGIE CENTRE AÉRÉ : modification de l'acte constitutif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui explique :

La Trésorerie de Gençay a fermé au 31/12/2018. La Commune est désormais rattachée à la Trésorerie de Montmorillon.

Afin de faciliter le dépôt des recettes par le régisseur, il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie du Centre Aéré comme suit :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2019 ;

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" La régie fonctionne du 2 mai au 31 juillet."

ARTICLE 2 : L'article 10 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et **au minimum une fois par trimestre.**"

ARTICLE 3 : L'article 11 de l'acte constitutif du 22 juin 2016 est modifié comme suit :

" Le régisseur est tenu de verser au Maire d'USSON DU POITOU la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre. "

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la modification de l'acte constitutif de la régie Centre Aéré telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7 – Avis sur le projet éolien de Saint Secondin (Volkswind)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société VOLKSWIND a déposé une demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation, à Saint Secondin, d'un parc éolien, composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune d'Usson-du-Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (fin de l'enquête publique : 13/03/2019).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

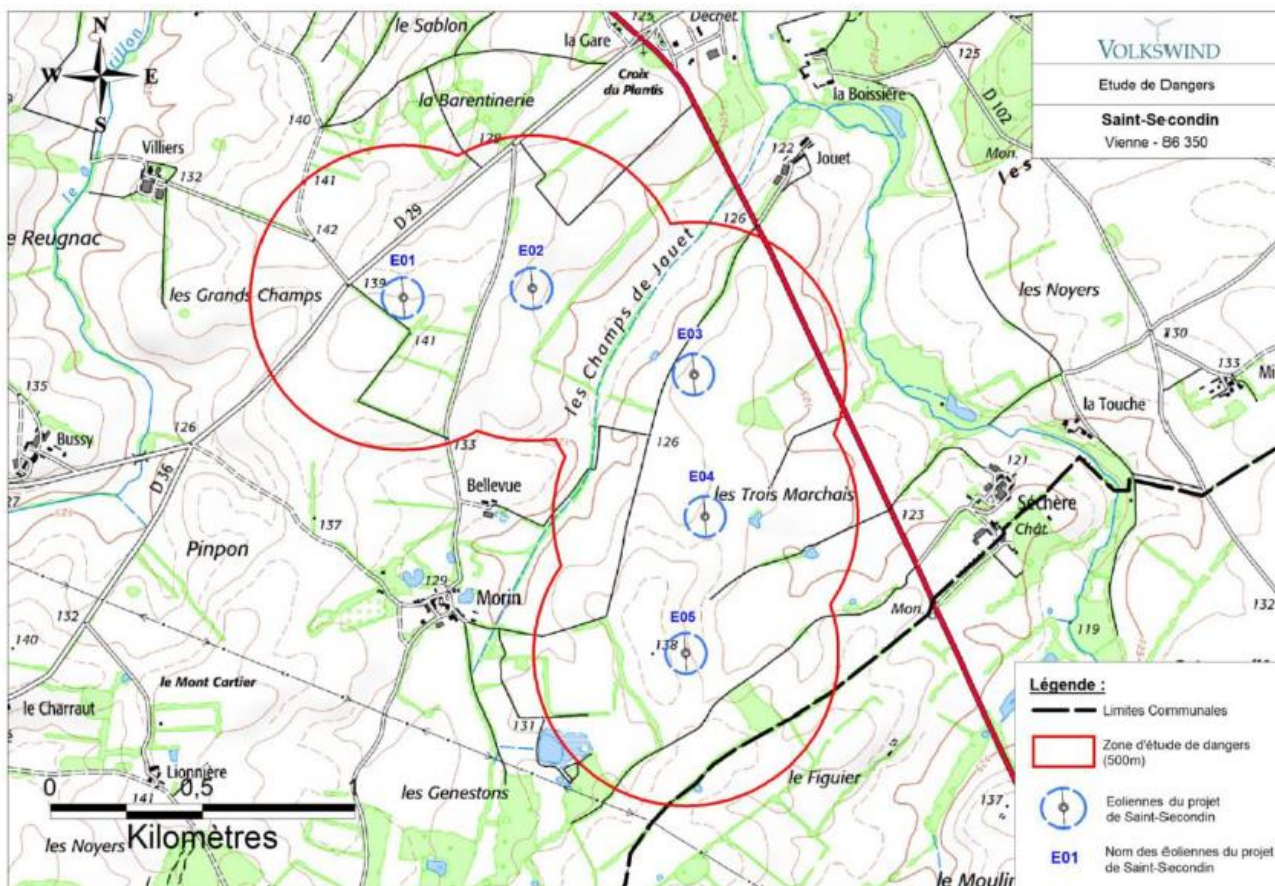
Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction. La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, sont réalisés sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation,

extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par un vote à main levée :

- 2 ➔ **ABSTENTIONS**
- 13 ➔ **CONTRE le projet ;**

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;
- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.



8 – CCVG : approbation et autorisation de signature du PV de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire.

Le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CCVG et la commune.

Ce dernier indique que l'exercice de la compétence voirie recouvre l'entretien, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique
- l'évaluation de la remise en état des voies d'intérêt communautaire concernées.

Le Maire précise que la mise à disposition à lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la CCVG.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

De plus, la compétence voirie ne recouvre pas les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement qui incombent au Maire de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal ,

- d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune membre de la CCVG dans le cadre de la prise de la compétence voirie ;
- de l'autoriser, elle ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

(1 ABSTENTION – 14 POUR)

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

Monsieur Jean-François IRIBARREN donne un compte-rendu de la dernière commission voirie CCVG.

Madame Dominique DUMONTIER fait une parenthèse sur les remarques positives des administrés au sujet de l'élagage, très bien réalisé, par le personnel communal.

Séance levée à : 20h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.